

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2023-70**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Martine MORELLON

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 26  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 8  
Nombre de conseillers communautaires absents : 2  
Démissionnaire après convocation et avant conseil : 1

### PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Martine MORELLON, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

### ABSENTS REPRESENTES :

Agnès BERAL donne pouvoir à Serge BERARD,  
Marie DECHESNE donne pouvoir à Pierre FREYSSINET,  
Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Catherine STARON,  
Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN,  
Ernest FRANCO donne pouvoir à Pascale MILLOT,  
Martial GILLE donne pouvoir à Jean-Marc BUGNET,  
Corinne JEANJEAN donne pouvoir à Jean-Louis GERGAUD,  
Céline ROTHEA donne pouvoir à Guillaume LEVEQUE

### ABSENTS :

Daniel SERANT  
Christiane CONSTANT

Démissionnaire après convocation et avant conseil : Anaïs VIDAL

Publiée le 02 octobre 2023

**Objet : Communication des actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes**

Vu le rapport par lequel Françoise Gauquelin expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes a conduit un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour les exercices 2014 à 2022 inclus.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la CCVG courant mars 2022 qui a été communiqué à l'assemblée délibérante le 24 mai 2022 suivant la délibération 2022-32, et ce, conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du code des juridictions financières.

En vertu des dispositions de l'article L243-9 du code des juridictions financières, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dispose d'un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, pour présenter les actions qu'elle a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des comptes.

Pour rappel, la Chambre a organisé son contrôle autour des axes suivants :

- La qualité de la gestion budgétaire et comptable ;
- La situation financière
- La gestion des ressources humaines ;
- La commande publique ;
- La gestion du centre aquatique Aquagaron.

Le rapport d'observations définitives intègre 8 recommandations.

Le tableau suivant reprend pour chacune de ces recommandations, le niveau d'avancement des actions entreprises par la CCVG. Par ailleurs, la CCVG a informé par écrit l'état d'avancement des sujets (cf. courrier).

<b>Axe</b>	<b>Recommandations</b>	<b>Etat d'avancement</b>
<b>Finances</b>	Mise en place d'un mécanisme de provisionnement pour risques et charges – Instruction à la M14	Mise en œuvre
	Améliorer la transparence budgétaire et mettre en place des procédures d'autorisation de programmes	Mise en œuvre en cours
	Améliorer la prévision et le suivi de l'exécution budgétaire (dépenses d'investissement)	Mise en œuvre
<b>Commande publique</b>	Améliorer la gestion des procédures dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de recrutement	Mise en œuvre
<b>Gestion des ressources humaines</b>	Meilleure organisation	Mise en œuvre
	Mutualisation des Ressources Humaines	Mutualisation : En cours de réflexion
	Amélioration de la gestion des dossiers des agents par la mise en place de la numérotation et la complétude des dossiers	Mise en œuvre
	Amélioration des procédures de recrutement	Mise en œuvre
	Régularisation du versement de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)	Mise en œuvre

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, les actions entreprises par la CCVG, est porté à la connaissance de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

**PREND acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*